



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2020-872

Du 27 novembre 2020

Réf. : Service Police Municipale/AHC

**Arrêté municipal de circulation et stationnement
Réparation conduite en remontée façade rue Jules Ferry, rue de la République et
avenue Joseph Camp**

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande de la société COMELEC domiciliée 4, 2682 boulevard François Xavier Fafeur 11000 CARCASSONNE représentée par Mme LABEDA Estelle (06 88 32 25 95), en date du 27 novembre 2020.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation conduite en remontée façade rue Jules Ferry, rue de la République et avenue Joseph Camp à GRUISSAN, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement rue Jules Ferry, rue de la République et avenue Joseph Camp à GRUISSAN, du lundi 30 novembre 2020 au mardi 15 décembre 2020 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation se fera sur demi-chaussée rue Jules Ferry, rue de la République et avenue Joseph Camp à GRUISSAN, du lundi 30 novembre 2020 au mardi 15 décembre 2020 inclus. (Voir photo et plan).

ARTICLE II: Le stationnement sera interdit rue Jules Ferry, rue de la République et avenue Joseph Camp à GRUISSAN, du lundi 30 novembre 2020 au mardi 15 décembre 2020 inclus. (Voir photo et plan).

ARTICLE III: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

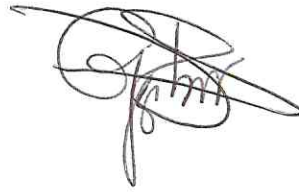
ARTICLE IV: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 27 novembre 2020
Par délégation
Adjoint à la Sécurité
Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le..... 3 0 NOV 2020
Notification le..... 3 0 NOV 2020

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO



3 0 NOV 2020

15 DEC 2020

Affichage du.....Au.....

